PUBLI-REDACTIONNEL

GROUPE PASTEUR MUTUALITÉ ADOHA

L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE : UNE SÉCURITÉ POUR LE CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE

Un incendie, un dégât des eaux, un vol ou un acte de vandalisme : autant d'aléas qui peuvent fragiliser l'activité d'un masseur-kinésithérapeute libéral. Dans un cabinet où l'équipement est souvent coûteux (piscine ou bains bouillonnants de rééducation, tables de massage électriques, appareils à ultrasons, matériel informatique) les conséquences financières d'un sinistre peuvent être lourdes.

VOTRE CABINET EST VOTRE OUTIL DE TRAVAIL : SANS ASSURANCE ADAPTÉE, UN SINISTRE PEUT METTRE EN PÉRIL VOTRE ACTIVITÉ ET VOS REVENUS.

L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE : UNE PROTECTION INCONTOURNABLE

L'assurance multirisque professionnelle (MRP) n'est pas légalement obligatoire. Toutefois, dans la pratique, elle devient incontournable : le bailleur exige chaque année une attestation pour les locaux loués, et la banque en fait de même lors de l'octroi de l'emprunt pour l'achat d'un cabinet.

DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS DES KINÉS

La MRP couvre à la fois les locaux, le mobilier et le matériel spécifique, tout en garantissant la responsabilité d'occupant vis-à-vis du propriétaire ou des voisins. En cas d'arrêt temporaire d'activité, la garantie perte d'exploitation compense les revenus non perçus. Elle peut également couvrir certains frais supplémentaires, par exemple ceux liés à une réinstallation dans de nouveaux locaux. Enfin, une protection juridique vient compléter l'ensemble en cas de litige lié aux locaux ou à l'exercice.

Concrètement, cela signifie qu'après un sinistre, vos biens peuvent être indemnisés en valeur à neuf, vos patients accueillis dans un environnement rapidement remis en état, et votre activité reprise sans mettre en danger l'équilibre économique de votre cabinet.

NOTRE CONSEIL

Évaluez régulièrement la valeur de vos équipements et veillez à ce qu'ils soient bien couverts par votre contrat : c'est la condition indispensable pour bénéficier d'une protection efficace et sur-mesure.

*GPM COURTAGE-ADOHA partenaire de confiance des kinésithérapeutes, vous accompagne pour choisir les garanties adaptées. Plus d'informations sur **www.adoha.fr** ou par mail : **monprojet@gpm.fr***

Partenaire

SNMKR
SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS

GPM Courtage. Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 221 812 euros régie par le Code des Assurances, Immatriculée au RCS Paris n° 380 431 445, Immatriculée à l'ORIAS pour l'activité de courtage d'assurance sous le n° 07 023 091 (vérifiable sur le site internet www.orias.fr) dont le siège social est sis 1 Boulevard Pasteur -75015 PARIS.